

225C1391  
FR0013214145-FS0678

14 août 2025

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**SMCP**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 août 2025, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois European TopSoho<sup>1</sup> ci-après « ETS » (17 boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg) a déclaré, avoir franchi en hausse, le 11 août 2025, les seuils de 10%, 15% et 20% du capital et 15%, 20% et 25% des droits de vote de la société SMCP et détenir, 18 182 787 actions SMCP représentant 24 285 635 droits de vote, soit 23,21% du capital et 26,89% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une restitution d'actions SMCP à la société ETS<sup>3</sup>.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En sa qualité de curateur d'ETS dans le cadre de la procédure de faillite ouverte par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, le soussigné, Max Mailliet, déclare, pour les six prochains mois, ce qui suit au sujet de la participation dans SMCP S.A. détenue par ETS :

- Cette détention résulte de la restitution, suite à des décisions judiciaires, à ETS de ladite participation ;
- La mission du curateur est de réaliser les actifs de la faillite au mieux des intérêts de la masse des créanciers ;
- La vente des actions ne peut se faire qu'après que le curateur ait obtenu une autorisation de vendre de la part du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale ;
- Dans le contexte rappelé ci-dessus le curateur envisagera les différentes options possibles concernant la vente des actions, et cela au regard des circonstances, le moment venu ;
- ETS, représentée par son curateur, n'agit de concert avec personne ;
- ETS, représentée par son curateur, ne mettra en place aucune des opérations visées à l'article 233-17 6° du règlement AMF ;
- ETS, représentée par son curateur, n'envisage pas d'acquérir d'actions supplémentaires de SMCP S.A que ce soit par acquisition sur le marché ou par assimilation au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- ETS, représentée par son curateur, n'envisage pas de prendre le contrôle de SMCP S.A . au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- ETS, représentée par son curateur, n'envisage pas non plus de demander sa nomination au conseil d'administration ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur ;

<sup>1</sup> Il est rappelé que la société ETS a été placée en procédure de faillite en février 2023 et est actuellement administrée par un curateur sous la supervision de la justice luxembourgeoise. Le déclarant précise qu'au « vu de la faillite d'ETS, les principaux bénéficiaires d'éventuels paiements de dividende seront les créanciers admis. A noter que les créances déclarées n'ont pas encore été vérifiées à ce jour. ».

<sup>2</sup> Sur la base de la base d'un capital composé de 78 326 898 actions représentant 90 306 861 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. communiqué de presse de la société SMCP en date du 11 août 2025.

- ETS, représentée par son curateur, n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de SMCP S.A. »

\_\_\_\_\_